

CONCOURS « LES OFFRES DU SUPERBOL »

Règlement de participation

1. Le concours « Les offres du Superbol » est tenu par Olymel S.E.C. (les « organisateurs du concours »). Il se déroule dans tous les supermarchés IGA et IGA participants du Québec du 4 janvier 2016 à 00 h 00 min 0 s au 10 février 2016 à 23 h 59 min 59 s (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 21 ans ou plus au moment de sa participation. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Pour vous inscrire au concours, envoyez un message texte comportant le mot clé FOOTBALL au code abrégé 101010 pendant la durée du concours. Choisissez votre langue. Vous recevrez un message texte de confirmation et obtiendrez votre inscription au concours.
4. **Conditions.** Les conditions suivantes s'appliquent à l'inscription avec le message texte :
 - 4.1 Des frais de messagerie texte et de transmission de données habituels peuvent s'appliquer, auquel cas ils seront à la charge du participant. Consultez votre forfait pour connaître ces frais habituellement imposés par votre fournisseur ;
 - 4.2 Le service de messagerie texte et de réseau n'est pas offert dans toutes les régions et les organisateurs du concours ne sont pas responsables de l'accessibilité au service de messagerie texte ou au réseau ;
 - 4.3 Si vous ne recevez pas de message texte vous demandant votre langue, veuillez vérifier que vous avez entré le bon code abrégé, puis réessayez. Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des messages textes perdus, envoyés en retard, incomplets, mal acheminés ou frauduleux.

5. **Limites de participation.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
- 5.1 Une (1) inscription par personne par jour pendant toute la durée du concours ;
 - 5.2 L'utilisation d'un seul numéro de téléphone mobile par personne lorsqu'une personne en possède plus d'un.

PRIX

6. **Prix.** Le prix offert, d'une valeur totale approximative de cinq milles dollars canadiens (5 000 \$CAN) est constitué d'un séjour de deux jours pour assister à un match de football des Jets de New-York à l'automne 2016 (le « match »), dans une loge au MetLife Stadium et inclut ce qui suit :
- 6.1 Quatre (4) billets aller-retour Montréal - New-York en autocar de luxe, pour le gagnant et trois (3) invités ;
 - 6.2 Deux (2) nuits d'hébergement dans une chambre d'hôtel standard (en occupation double) ;
 - 6.3 Un souper avec tous les invités lors de leur arrivée le samedi soir ;
 - 6.4 L'accès à une zone VIP au MetLife Stadium lors du match ;
 - 6.5 Quatre (4) billets pour le match ;
 - 6.6 Un (1) repas dans la zone VIP le jour du match ;
 - 6.7 Les déplacements aller-retour entre l'hôtel et le MetLife Stadium ;
 - 6.7 400 \$USD en argent de poche ;
 - 6.8 La date du match sera à l'automne 2016 pendant la saison de football 2016-2017. Elle sera communiquée au gagnant en juin 2016.
7. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :
- 7.1 Les trois invités de la personne gagnante doivent être âgés de 21 ans ou plus à la date de départ pour le match. Ils devront signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité fourni conformément au présent règlement (le « formulaire de déclaration ») et y confirmer qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement ;
 - 7.2 Le départ et l'arrivée se feront d'une station d'autocar à Montréal, laquelle sera choisie par les organisateurs du concours à leur entière discrétion.

L'adresse de la station d'autocar sera communiquée au gagnant dès que connue ;

- 7.3 Le prix n'est pas échangeable en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement ;
- 7.4 Le choix de l'hôtel et de la loge est à l'entière discrétion des organisateurs du concours ;
- 7.5 Le séjour devra être obligatoirement effectué aux dates qui seront communiquées au gagnant par les organisateurs du concours, dès que connues, à défaut de quoi le prix sera annulé ;
- 7.6 Tous les frais et dépenses autres que ceux mentionnés comme étant inclus dans le prix seront à la charge du gagnant et de ses invités, notamment mais sans s'y limiter, le transport aller-retour entre la résidence et la station d'autocar désignée, les taxes, les assurances voyage et santé, les boissons (alcoolisées et non alcoolisées), les repas sauf celui d'inclus, les pourboires et les dépenses de nature personnelle. Le gagnant sera tenu d'utiliser une carte de crédit lors de son inscription à l'hôtel afin de couvrir tous les frais accessoires qui ne sont pas indiqués comme étant compris dans le prix ;
- 7.7 Le gagnant et ses invités doivent voyager ensemble, selon le même itinéraire, en partance de la même station d'autocar désignée, aux heures et dates requises, sinon le prix sera annulé. Toutes les réservations de séjour et d'hébergement doivent se faire par l'entremise des organisateurs du concours ou de leur agent. Une fois l'itinéraire fixé entre le gagnant et les organisateurs du concours, aucun changement ne peut être apporté sans l'approbation des organisateurs du concours. Tant le gagnant que ses invités seront tenus de se procurer toute la documentation de voyage nécessaire, y compris un passeport. Les gagnants et leur invité seront tenus de suivre toutes les directives des organisateurs du concours, à défaut de quoi, on pourra mettre fin à leur participation ou à la continuation de leur participation au prix et/ou au match ;
- 7.8 Si une portion du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à ses invités.

TIRAGE

8. Le tirage aura lieu le 17 février 2016, à 10 h 00, aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours, afin de sélectionner au hasard une inscription admissible parmi toutes les inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

9. **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour le prix dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées pendant la durée du concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

10. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :
- 10.1 être joint par téléphone dans les dix (10) jours suivant le tirage ;
 - 10.2 remplir et signer le formulaire de déclaration à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courriel par les organisateurs du concours et le leur retourner afin qu'ils le reçoivent dans les dix (10) jours suivant sa réception ;
 - 10.3 avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration ;
 - 10.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant conformément au présent règlement.
12. Dans un délai de dix (10) jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec le gagnant afin de l'informer des modalités relatives à la remise de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. **Vérification.** Les inscriptions par messagerie texte et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription par messagerie texte ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant un mot clé autre que FOOTBALL, un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
14. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres

participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Toute utilisation de méthodes de participation robotisées, automatiques ou programmées annulera ces participations et disqualifiera tout participant utilisant ces méthodes. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

15. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément tout site lié au concours ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
16. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
17. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible pour les organisateurs du concours d'attribuer le prix en totalité ou en partie, tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement (ou une partie du prix).
18. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
19. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs du prix.
20. **Fonctionnement du site.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que toute ligne téléphonique ou site étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel et sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
21. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel, de tout réseau ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout

- dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
22. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.
 23. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
 24. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.
 25. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
 26. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, le participant sélectionné pour le prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
 27. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
 28. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune autre communication électronique commerciale ne sera envoyée aux participants par les organisateurs du concours, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

29. **Propriété.** Le formulaire de déclaration est la propriété des organisateurs du concours et ne sera en aucun cas retournés au participant sélectionné pour le prix.
30. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne détentrice du numéro de téléphone mobile à partir duquel l'inscription au concours par messagerie texte a été effectuée. C'est à cette personne que le prix sera attribué si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
31. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
32. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
33. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
34. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.